



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

La vie en collectivité suppose des règles que chacun doit connaître et respecter. Toute situation non conforme à l'esprit de ce règlement pourra être sanctionnée.

HORAIRES

7h45 : ouverture du collège.

8h-9h50 : cours,

9h50-10h05 : récréation,

10h05-11h55 : cours,

11h55-13h30 : déjeuner et récréation,

13h30-15h20 : cours,

15h20-15h35 : récréation,

15h35-16h30 : cours,

16h30-17h30 : étude surveillée ou retenue, sauf veille de vacances et cas exceptionnels.

Notre responsabilité n'est pas engagée quand l'élève ne se trouve pas au collège.

ABSENCE ET RETARD

Tout élève en retard ou ayant été absent doit immédiatement se présenter à l'accueil pour faire signer son carnet. 5 retards donnent lieu à 1 avertissement, sauf cas particuliers.

Il est de la responsabilité de chaque élève d'être à jour dès son retour. Chaque élève a un correspondant dont il connaît le numéro de téléphone. Les devoirs sont accessibles via Pronote.

RÉCRÉATIONS

Elles ont lieu sur la place Montaut et dans la salle Notre-Dame. Les élèves doivent absolument obéir aux consignes des surveillants.

Si une personne met en danger la sécurité, tous les élèves se rendent aussitôt dans la salle Notre-Dame.

Tout débordement est interdit : crier, se bagarrer, etc. Tout élève doit demander l'autorisation pour dépasser les limites de la place (pour chercher une balle ou autre), il veillera à ce que la rue soit libre pour sa sécurité.

Les déplacements aux toilettes se font pendant les récréations.

A la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang par classe et se taire.

EN CLASSE

Les élèves se lèvent pour accueillir tout adulte qui entre en classe.

Ils s'assoient en silence et se mettent au travail.

Ils doivent écouter les consignes, lever le doigt pour prendre la parole, respecter la place qui leur est attribuée et accepter tout camarade à leurs côtés.

L'élève qui perturbe volontairement le bon ordre de la classe sera sanctionné.

Chacun doit suivre les règles de vie en communauté qui s'appuient sur le respect de l'autre.

L'intercours n'est pas une récréation : les élèves sortent les affaires pour le cours suivant et attendent dans le calme, sous la surveillance des délégués.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Les élèves doivent être propres (corps et vêtements).

Fumer et vapoter sont interdits sous peine d'exclusion temporaire.

Aucune boisson ne doit être apportée au collège.

La consommation de nourriture et de friandises n'est pas autorisée en classe.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire ne doit être ni provocante ni négligée ni déchirée.

Sont interdits : mini-jupes, mini-shorts, tee-shirts trop courts, grands décolletés, tenues de plage, tongs et chaussures à talons.

Il est interdit de dissimuler son visage et de porter une casquette ou autre à l'intérieur.

La tenue d'Éducation Physique et Sportive est imposée : tee-shirt blanc au logo du collège, survêtement noir (haut et bas) ou short noir.

Le déodorant en spray est interdit.

MAQUILLAGE ET PIERCINGS

Le maquillage doit rester discret. Aucune inscription sur la peau au stylo, au feutre, etc., ne sera tolérée.

Les piercings ne sont pas autorisés.

OBJETS PERSONNELS

L'utilisation du téléphone portable et de la tablette numérique est interdite. Ils doivent être éteints dès l'arrivée au collège, sauf autorisation pédagogique. Les consoles de jeux et les lecteurs de musique sont autorisés pendant les récréations.

Le collège n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant aux élèves.

L'utilisation de briquet, d'allumettes, d'objets dangereux sont interdits et les objets seront confisqués.

Trottinettes et skates restent dans la salle Notre-Dame.

DÉGRADATIONS

La dégradation de tout matériel, des murs, du mobilier, ..., sera facturée aux familles.

ORDRE ET PROPRETÉ

Les classes doivent être rangées et propres tout au long de la journée, ainsi que les casiers. En quittant la classe, les élèves doivent bien fermer les fenêtres, éteindre les lumières, débrancher le TBI et mettre les chaises sur les tables.

DÉLITS

Le vol, le trafic, la possession ou la consommation de substances illicites, d'alcool sont interdits et feront si nécessaire l'objet d'un signalement au Procureur de la République, comme tout enregistrement audiovisuel et sa diffusion sans autorisation.

L'établissement décline toute responsabilité.

POLITESSE ET RESPECT DANS LES RELATIONS

Le langage employé doit être correct.

Le harcèlement, les insultes, les attitudes déplacées ne sont pas tolérés et seront sanctionnés.

En cas de difficulté relationnelle, il faudra en parler à un adulte du collège et privilégier le dialogue.

Une rencontre avec le chef d'établissement n'est conseillée qu'en dernier recours.

CARNET DE LIAISON

Tout élève a l'obligation d'avoir son carnet de liaison dans son sac. Dans le cas contraire, il sera sanctionné. Il permet au personnel éducatif d'être en relation constante avec le responsable légal. Il doit rester en bon état, propre (aucune inscription) et couvert. Il doit absolument être contrôlé tous les soirs par le responsable légal qui doit le réclamer à l'enfant, sa signature quand il y a lieu prouve qu'il a bien été consulté.

Tout carnet dégradé ou perdu doit être remplacé dans les deux jours et sera facturé 15 €.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est obligatoire d'avoir son matériel tout au long de l'année, il doit être réapprovisionné, en bon état et propre. Les correcteurs liquides blancs en flacon, la colle liquide, les marqueurs et les gros feutres sont strictement interdits: ils seront systématiquement confisqués.

DEMI-PENSION

Les élèves qui déjeunent au collège doivent se rendre au réfectoire à l'heure de passage indiquée. Les repas sont pris dans le calme pour le bien de tous.

ÉTUDE SURVEILLÉE

Les élèves qui sont inscrits à l'étude surveillée de 16h30 doivent se rendre au portail de la place Montaut dès leur sortie de cours. Toute absence doit être signalée par le responsable légal de l'élève avant 16h30.

SANCTIONS

Les différentes sanctions données doivent être signées le soir même par le responsable légal.

Sur le carnet de liaison :

- La remarque écrite,
- l'avertissement (5 avertissements donnent lieu à une retenue d'1 heure),
- la retenue à l'étude du soir le mardi et le vendredi.

Tout élève retenu 5 fois sera automatiquement exclu 2 jours. Les responsables légaux en seront informés par courrier.

A la 10e retenue, soit le chef d'établissement convoque un conseil de discipline, soit il exclut à nouveau l'élève, mais 4 jours sans conseil de discipline.

La présence de l'élève aux retenues est obligatoire sous peine d'une exclusion d'1 jour.

Hors carnet de liaison :

- L'avertissement donné par le conseil de classe, écrit sur le bulletin trimestriel,

- la réunion avec un responsable légal, l'élève, un professeur et / ou le chef d'établissement,

- l'exclusion temporaire, décidée par le chef d'établissement avec ou sans conseil des professeurs,

- l'exclusion définitive, décidée par le chef d'établissement avec conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline en cas de faute grave : comportement inadmissible, violence, refus de travailler, refus d'appliquer le règlement, etc.

Composition du conseil de discipline : l'élève et ses responsables légaux, le chef d'établissement, le professeur principal, des enseignants de la classe de l'élève, un représentant de l'A.P.E.L, la surveillante, l'aumônier et si nécessaire un délégué des élèves de la classe.

RÉSULTATS / COMPORTEMENTS

Les parents ou le responsable légal sont informés des résultats scolaires de leur enfant tout au long de l'année par le biais des copies notées, des notes enregistrées et consultables sur Pronote, des bulletins trimestriels et du carnet de liaison. Ils sont informés du comportement de leur enfant par le biais du carnet de liaison, des sanctions consultables sur Pronote (avertissements, retenues et exclusions temporaires), etc., qui doivent les alerter.

CHARTRE INFORMATIQUE

Affichée en salle informatique et consultable sur le site Internet du collège, elle doit être respectée.